

*des Princes &c.* Août 1709. 113

velles marques de sa protection divine, connoissant la pureté de mes intentions, & les sacrifices que j'avois resolu de faire pour le repos de tant de peuples. Il faut cependant implorer avec autant de confiance que d'humilité ses misericordes pour en obtenir l'effet. Ainsi mon intention est, que vous excitiez encore la ferveur des peuples de vôtre Diocèse, en indiquant de nouvelles prieres pour la prospérité de mes armes & pour une heureuse conclusion de la Paix &c. Ecrit à Versailles le 12. Juin 1709. *Signé* LOUIS, & plus bas PHELIPEAUX.

II. En exécution de cet ordre Mr. le Cardinal de Noailles fit publier un Mandement, qui regle la maniere dont les prieres de quarante heures doivent se faire dans chacune des Eglises de son Diocèse jusqu'au mois d'Août, se reservant de prolonger ce terme, s'il est jugé à propos. Voici le préambule de cette Lettre Pastorale.

LOUIS Antoine de Noailles &c. “  
Nous avons esperé de n'être plus “  
obligez d'ordonner des prieres publiques “  
pour la prosperité des Armes du Roi. “  
Nous nous flattions que Dieu se laisse- “  
roit enfin fléchir par les prieres de l'E- “  
glise & l'intercession de nos saints Pa- “  
trons, que nous venons de reclamer : “  
Nôtre esperance étoit confirmée par les “  
grandes facilitez que la pieté du Roi lui “  
faisoit donner pour la Paix. Sa M. plus “  
touchée du repos & du bonheur de ses “  
peuples, que de sa gloire, de son inté- “  
rêt particulier & de celui de sa Famille “  
Royale,

*Mande-  
ment de Mr  
de Noailles*